

DEC220894DR02

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire – Institut d’Astrophysique de Paris, UMR7095

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B (DR2) à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC220186DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale de la circonscription Paris-Centre (DR2) et notamment son article 1.1 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis au sein de Institut d’Astrophysique de Paris, UMR7095 :

- M. Christophe GOBET, IT CNRS
- M. Guillaume HEBRARD, DR CNRS
- Mme Sandy ARTERO, IT CNRS
- M. Gilles MISSONNIER, IT CNRS

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. Les données personnelles ne sont traitées qu’une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l’application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. La décision n° DEC213481DR02 du 25 octobre 2021, portant habilitation de certains agents aux fins de contrôle du passe sanitaire pour l'UMR7095, est abrogée.

Article 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24 FEV. 2022



La déléguée régionale
Véronique Debisschop

